



Trivium

Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales - Deutsch-französische Zeitschrift für Geistes- und Sozialwissenschaften

23 | 2016

Perspectives sociologiques sur des constellations historiques : M. Rainer Lepsius

La profession et vocation de critique. Remarques sur la sociologie des intellectuels

M. Rainer Lepsius

Traducteur : Isabelle Kalinowski



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/trivium/5358>

ISSN : 1963-1820

Éditeur

Les éditions de la Maison des sciences de l'Homme

Référence électronique

M. Rainer Lepsius, « La profession et vocation de critique. Remarques sur la sociologie des intellectuels », *Trivium* [En ligne], 23 | 2016, mis en ligne le 06 octobre 2016, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/trivium/5358>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.



Les contenus de la revue *Trivium* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

La profession et vocation de critique. Remarques sur la sociologie des intellectuels

M. Rainer Lepsius

Traduction : Isabelle Kalinowski

NOTE DE L'ÉDITEUR

Nous remercions Monsieur Oliver Lepsius pour l'aimable autorisation de publier une traduction française de ce texte.

Wir danken Herrn Oliver Lepsius für die freundliche Genehmigung, diesen Artikel in französischer Übersetzung zu publizieren.

NOTE DE L'AUTEUR

Version augmentée d'un exposé d'habilitation soutenu publiquement le 10 juillet 1963 à l'université de Munich.

- 1 C'est aujourd'hui une opinion largement répandue que la discussion intellectuelle sur l'organisation et l'avenir de la société ouest-allemande s'étiole. On déplore en haut lieu un manque de conscience politique, on appelle de ses vœux un engagement plus grand en faveur de la République fédérale. Il n'est pas jusqu'à un critique professionnel de la culture comme Hans Magnus Enzensberger qui ne fasse ce constat : « Le climat intellectuel de la République fédérale est paresseux : elle est essentiellement occupée à digérer¹ ».
- 2 Nombre de raisons ont été invoquées : le statut provisoire de l'État proclamé, le style autoritaire de ce qu'on appelle la démocratie du chancelier, le « ghetto » de Bonn, qui ne constituerait pas un milieu social approprié pour une capitale, la régionalisation –

sinon la provincialisation – de la presse allemande, qui n'autoriserait pas la constitution d'un espace public à l'échelle de la République fédérale. Davantage encore : l'apathie politique des citoyens – en particulier des intellectuels allemands –, tout comme, de façon générale, la culture actuelle, matérialiste et marquée par la fin des idéologies.

- 3 Pourtant, il y a eu parmi les intellectuels, depuis les premières années de l'après-guerre, une discussion constante sur le devenir de la République fédérale : d'abord sur la question de la culpabilité allemande, qui se perpétue aujourd'hui dans la formulation de l'exigence de surmonter le passé allemand ; puis sur les campagnes de réarmement et d'accès à l'arme atomique au milieu des années 1950 ; enfin, pour ne citer que quelques thèmes, sur l'affaire Strauß^a, en 1962. Cependant, on a l'impression que les intellectuels n'ont retrouvé une conscience de soi politique et n'ont amélioré leur image publique qu'avec le succès réel ou supposé de la critique intellectuelle dans ce qu'on a appelé l'affaire du *Spiegel*.
- 4 Ce moment où, sous l'effet d'une émotion politique partagée, des intellectuels des courants les plus divers se sont manifestés de manière démonstrative a aussi, une fois de plus, illustré de la manière la plus nette toute l'ambivalence de leur position. Celle-ci pouvait même être définie en référence à des normes juridiques : en l'occurrence, on a observé une collision entre le droit fondamental de liberté de la presse et l'interdit de haute trahison à l'égard de l'État. Si le fait que ce conflit de normes ait été porté devant un tribunal est d'une importance secondaire, le problème ainsi soulevé n'en demeure pas moins typique. Ce n'est pas un hasard si la notion d'intellectuel a revêtu un caractère politiquement ambigu à partir de l'affaire Dreyfus. Le pathos moralisant d'un Zola imprègne aujourd'hui encore les protestations des intellectuels : « Les écrivains sont la conscience morale de leur nation », écrit par exemple Wolfdietrich Schnurre (pour justifier sa contestation de la construction du mur de Berlin²). Dans l'introduction d'une anthologie de critique de l'époque actuelle, Wolfgang Weyrauch proclame : « Exercer la critique, passionnément, en se révélant soi-même, fait partie de la définition de l'écrivain, au même titre que les mots. S'il le faut, la critique doit s'élever jusqu'à la résistance³ ».
- 5 Plus cette exigence est formulée de manière rigoureuse et inconditionnelle, plus l'écrivain voit sa compétence et sa légitimité contestées, et pas seulement par les représentants des pouvoirs qu'il prend pour cible. Des collègues écrivains s'en chargent bien avant. Pour en rester à des exemples tirés de l'actualité allemande : « J'accuse de déloyauté envers la liberté occidentale menacée [...] ceux qui crachent sur la RFA depuis des années et fréquentent des fonctionnaires littéraires de la SED⁴ ». J'ai choisi cette formule de Rudolf Krämer-Badoni parce qu'elle contient une série typique de *topoi*.
- 6 Toute critique s'expose par définition au soupçon de déloyauté, voire de trahison. Tant qu'il s'agit d'établir une volonté subjective de trahison, la question est encore relativement simple. Le soupçon vise des individus concrets, qui sont sommés de se justifier. Mais le reproche de trahison objective sans intention délibérée induit des conséquences plus importantes, parce qu'il vise toute une catégorie de personnes qui ne sont pas définies précisément. Le soupçon ne porte plus alors sur les motivations de personnes individuelles, mais sur la critique en général. Il met directement en cause la structure de la société, puisque ce ne sont plus des individus, mais la fonction critique en général qui se voit affectée du stigmate de la déloyauté.

- 7 L'argumentaire que l'on entend fréquemment associe ces deux types de suspicion. Le critique, prétend-on alors, détruirait la liberté qu'il prétend défendre, dans l'aveuglement dogmatique d'une éthique partielle absolue. De plus, il trahirait nécessairement ses idéaux en cherchant à les faire valoir par le biais du pouvoir politique. Sont ainsi sans cesse mises en cause la fameuse « trahison des clercs » (Julien Benda), qui dénature dans l'engagement politique les idéaux que les intellectuels entendent préserver, et la corruption délibérée des idéaux, lorsqu'ils sont sacrifiés à des intérêts matériels.
- 8 Les exigences formulées à l'encontre des intellectuels et les suspicions qui pèsent sur eux sont donc opposées et inconciliables. Il serait superflu d'assortir ce constat d'exemples dramatiques tirés de l'actualité allemande récente, que chacun a en tête.

Ambivalence et caractère non structuré

- 9 Un phénomène dont le premier trait caractéristique est l'ambivalence ne peut qu'intéresser fortement la sociologie : pour elle, il représente un défi. Si elle prétend être en mesure d'analyser les phénomènes sociaux à partir des conditions structurelles de la société, la sociologie est confrontée, avec les intellectuels, à un phénomène qui semble se distinguer justement par son aspect socialement non structuré. Les intellectuels se conçoivent eux-mêmes comme des individus inorganisés, qui n'obéissent qu'à leur conscience et servent des idéaux humanitaires qui dépassent leurs intérêts sociaux. Certains sociologues – qui sont eux aussi des intellectuels – ont au demeurant contribué à conforter l'idéalisation qui sous-tend cette représentation, qu'ils ont même élevée au rang de mythe.
- 10 Les intellectuels ont été et sont encore un objet privilégié de la réflexion sociologique ; pourtant, ils font partie des phénomènes sociaux dont l'analyse sociologique demeure insatisfaisante. Les sociologues semblent même à bien des égards s'accorder sur le fait que les intellectuels se dérobaient à l'analyse sociologique, compte tenu de l'ambivalence de leur position, et ne se définissent que par leur morale et leur allégeance individuelle à des valeurs culturelles. Cette description assez large et ouverte laisse toute latitude au sociologue pour se penser lui-même comme un intellectuel ; peut-être est-ce justement là une des raisons pour lesquelles ces formules ont la vie dure.
- 11 Certains facteurs particuliers semblent en effet rendre difficile la tâche d'une sociologie des intellectuels. Ces derniers se dérobaient pour une large part aux catégories classiques de l'analyse sociologique de la formation des classes et des conflits de classe depuis Marx. Ils se présentent typiquement comme extérieurs aux classes, en un double sens : aussi bien dans leur position de classe que dans leurs intérêts. On ne peut les assigner à aucune classe particulière. Leur activité se soustrait aux processus économiques, ils n'ont donc intérêt ni à préserver ni à transformer l'ordre social qui résulte « objectivement » de leur intégration économique dans la société. Ils ne se définissent de manière univoque ni par leur origine, ni par leur fortune ou leurs revenus, ni, enfin, par leur activité professionnelle. Pour reprendre la formule fameuse d'Alfred Weber, ils sont relativement dépourvus d'attaches d'un point de vue social.
- 12 Telle est l'une des conclusions auxquelles est parvenue la sociologie des intellectuels ou de l'intelligentsia – les deux termes sont souvent employés comme des synonymes –, un résultat qui est à la fois primordial et problématique. Il a conduit Karl Mannheim à

formuler, en lien avec sa théorie des idéologies, l'idée que cette intelligentsia sans attaches sociales (*sozial freischwebende Intelligenz*) était susceptible d'échapper à la condition universelle d'ancrage de la pensée dans une position, de ne pas prêter le flanc au soupçon fondamental d'idéologie, d'élaborer une analyse critique des intérêts associés aux différentes positions et d'énoncer une conception du bien commun à partir d'une « synthèse supraperspectiviste » et d'une « médiation dynamique » entre les points de vue opposés. Selon Mannheim, c'est cette fonction sociale des intellectuels qui fonde leur prétention à une direction politique de la société, à laquelle ils estiment avoir vocation. Ils auraient par conséquent le droit et le devoir de s'associer, selon les cas, à la classe dont les intérêts nécessitent une direction intellectuelle et un soutien politique⁵.

- 13 C'est aussi en ce sens que Marx, dans le Manifeste du Parti communiste, désigne les communistes comme les cadres de direction intellectuelle du mouvement ouvrier : « Sur le plan de la théorie, ils ont sur le reste du prolétariat l'avantage d'une intelligence claire des conditions, de la marche et des résultats généraux du mouvement prolétarien⁶ ». Les intellectuels ont la chance unique de pouvoir comprendre le cours de l'évolution sociale, renchérit Mannheim, en raison de leur défaut patent d'identité sociale⁷. Par suite, les intellectuels n'ont pas seulement la chance de pouvoir comprendre, mais aussi la fière ambition de monopoliser le savoir et même la vérité. D'où la seconde exigence : si les intellectuels peuvent comprendre le cours de la société et connaissent les termes de son évolution, ils devraient aussi avoir le pouvoir d'imposer leurs vues. Leur prétention au pouvoir se fonde sur leur prétention au savoir : c'est elle qui est censée légitimer leur domination. L'intégration culturelle et politique et la direction de la société deviennent la tâche d'un groupe de personnes spécifiquement qualifiées. C'est la vieille idée du philosophe roi !
- 14 Il est vrai que Mannheim lui-même émit des réserves. Il ne put éviter de se poser la question : qui contrôle les planificateurs de la société⁸ ? Car, une fois que les philosophes seront rois, qui sera encore en mesure de conseiller, d'orienter et d'exhorter les rois ? La théocratie et le césaropapisme sont des réalités, mais le philosophe-roi est une utopie.

Dichotomie du pouvoir et de l'esprit

- 15 La théorie qui fait ainsi des intellectuels, socialement sans attaches, une élite d'intégration de la société a suscité de vives critiques. On n'a pas seulement mis en cause les insuffisances de la théorie de l'idéologie de Mannheim, mais aussi cherché à renverser le rapport établi par ce dernier entre intellectuels et direction politique. On a postulé une opposition irréductible entre « esprit » et « pouvoir ». « Le dualisme et même l'antagonisme entre esprit et pouvoir ne peut être aboli, son fondement est dans la nature des choses⁹ », estimait Theodor Geiger ; Alfred von Martin précisait que l'intellectuel ne pouvait devenir fonctionnaire sans « abandonner, au nom de celle qu'on l'appelle à remplir, la tâche qu'il a vocation à assumer¹⁰ ». Le « pouvoir » et l'« esprit » sont hypostasiés en deux domaines distincts obéissant chacun à ses lois propres, auxquelles ne sont pas seulement associés des comportements différents, mais aussi des attitudes morales spécifiques.
- 16 L'éthique de l'état d'esprit s'oppose à l'éthique de la responsabilité, pour reprendre la fameuse distinction de Max Weber. Les hommes politiques doivent assumer la

responsabilité non seulement des motivations de leur action, mais aussi des conséquences de cette dernière. Les tenants de l'éthique de l'état d'esprit ne peuvent cependant se contenter de ce que « la flamme de la pure disposition d'esprit, par exemple la flamme de la révolte contre l'injustice de l'ordre social, ne s'éteigne pas. La rallumer sans cesse : telle est la finalité de ses actes, totalement irrationnels si on les évalue du point de vue de leur succès possible, et qui ne peuvent et doivent avoir qu'une valeur exemplaire¹¹ ».

- 17 Toutes ces distinctions ont pour corrélat une polarisation des comportements sociaux, dans leur immense multiplicité, en deux modes d'existence : la sphère du pouvoir et celle de la critique du pouvoir. Les intellectuels sont alors assignés à un seul côté de cette dichotomie. On ne considère plus que leur tâche est de faire la synthèse d'intérêts contradictoires et associés à des positions, mais d'élaborer en permanence une « critique des pouvoirs en place au service d'un certain idéal de l'humanité¹² ». Ils ne doivent pas faire de politique, afin de ne pas aller « à l'encontre des lois de l'esprit » et de ne pas « trahir leur vocation¹³ ». Cependant, l'abstention d'action et le retrait dans un monde moral intériorisé est plutôt un réflexe de résignation sociale des intellectuels eux-mêmes que le résultat d'une analyse sociologique. La complaisance à l'égard d'une contrainte d'ascèse assimilée à un héroïsme, qui refuse que le pouvoir puisse avoir de l'esprit et même, en fin de compte, une conscience morale – puisque, selon le mot de Goethe, « celui qui agit n'a jamais de conscience » –, n'est pas moins lourde de conséquences que l'ambition de pouvoir. « L'exigence d'abstinence ascétique », estime Alfred von Martin sur le ton de la critique, « ne saurait en aucun cas avoir le dernier mot¹⁴ ».
- 18 De ce point de vue, les intellectuels ne représentent plus qu'une catégorie de personnes mal délimitée, qui partagent une certaine manière d'être, une attitude face à la vie. Ce n'est plus leur position dans la société – qui peut varier du tout au tout –, mais leur état d'esprit qui devient le critère décisif. Geiger suggère ainsi : « Les intellectuels, indépendamment de leur profession ou de leur source de revenus, ont en commun un état d'esprit et une attitude spécifique : le sens de l'activité intellectuelle gratuite¹⁵ ». Adopter « le point de vue de la raison rationnelle, des Lumières et de la critique sociale », écrit R. König, « est une pure question d'attitude et ne présuppose pas en soi une formation spéciale¹⁶ ». Peuvent ainsi être comptés parmi les intellectuels « ceux qui sont mus par des impulsions intellectuelles, se préoccupent d'affaires intellectuelles et se sentent engagés intellectuellement, dans quelque direction que ce soit¹⁷ ».
- 19 Quelle est cependant la motivation qui pousse les intellectuels à développer un tel pathos de la conviction ? Max Weber observe quelque part avec une pointe d'ironie que le partisan de « l'éthique de conviction » – l'intellectuel qui exerce une activité spirituelle sans l'assigner à une finalité – « ne supporte pas l'irrationalité éthique du monde¹⁸ ». Est-ce cette lacune de leur personnalité qui fait d'eux des moralistes ?
- 20 La sociologie des intellectuels ne trouve-t-elle pas là d'emblée un point d'achoppement ? Tout le problème ne tend-il pas alors à se résumer, sur un mode présociologique, à une affaire de types de personnalité et d'attitudes individuelles face à l'existence, qui ne peut être éclairée que par une psychologie de l'intellectuel ? À mon sens, c'est un fait que la sociologie des intellectuels s'est satisfaite trop vite du jugement selon lequel leur position sociale n'était que relative, négligeant ainsi l'analyse des conditions sociales structurelles du rôle qui leur est imparti. Ils semblent ainsi n'être ni une couche sociale, ni un groupe de statut, ni un groupe tout court, ni

une alliance ou un mouvement ; sociologiquement, ils deviennent de fait un « conglomérat d'individus » (Geiger) et ne sont plus liés, en fin de compte, que par un simple « lien spirituel » (Mannheim). Il ne reste plus alors qu'à étudier les personnalités des individus et à se demander pourquoi leur comportement social manifeste un tel écart par rapport à la norme.

- 21 Il est intéressant que la polémique contre les intellectuels reprenne également à son compte l'affirmation de leur caractère socialement non structuré : leur absence d'attaches sociales est interprétée comme le fondement d'une absence d'attaches spirituelles. Pour Georges Sorel, c'est précisément parce qu'ils cherchent à s'affranchir de leur ancrage social que les intellectuels partent en quête de vérités abstraites et finissent par trahir la « réalité vivante ». Un autre observateur, Raymond Aron, qui n'avait pas succombé au vitalisme mythique d'un Sorel, parvient à la même conclusion :

« L'intellectuel, dont l'activité professionnelle n'exige pas la réflexion sur l'histoire, porte volontiers sur le "désordre établi" une condamnation sans appel. » « [Les intellectuels] jugent volontiers leurs pays et ses institutions en confrontant les réalités actuelles à des idées plutôt qu'à d'autres réalités¹⁹. »

La dénonciation des intellectuels comme penseurs coupés de la réalité peut se réclamer de Napoléon. C'est lui qui leur donna le nom qui sert encore à les qualifier aujourd'hui : les idéologues.

La profession et vocation de critique

- 22 La discussion sur les intellectuels ne cesse de tourner autour de l'opposition entre suspicion idéologique et exhortation à s'acquitter des devoirs de l'esprit. Pour sortir de ce cercle, une autre approche analytique est nécessaire : celle qu'a proposée Joseph A. Schumpeter dans sa description des intellectuels. Il tente de les définir en relevant trois traits caractéristiques : les intellectuels sont des personnes qui maîtrisent le pouvoir de la parole orale et écrite et se distinguent des autres personnes partageant la même propriété par l'absence de responsabilité directe dans le domaine pratique, par le manque de connaissances de première main, que peut seule donner l'expérience effective, et par le fait que leurs plus grandes perspectives de succès tiennent à leur rôle effectif ou potentiel d'agents perturbateurs²⁰. Au demeurant – c'est dans ce constat que réside l'apport de Schumpeter à la discussion – cette caractérisation ne s'applique pas aux intellectuels parce qu'on aurait affaire, dans leur cas, à des individus particulièrement irresponsables, interchangeables, à des fortes têtes ou à des beaux parleurs, mais parce que, confrontés à une situation très précise, ils deviennent conformes à la description qu'en fait Schumpeter en énumérant ces trois caractéristiques. Voici comment il brosse, sans grand souci de la nuance, la situation sociale qui transforme un individu en intellectuel : « Les médecins et les avocats, par exemple, ne sont pas des intellectuels au sens propre, à moins qu'ils ne parlent ou n'écrivent sur des sujets étrangers à leur compétence professionnelle – ce qu'ils font souvent, du reste, à commencer par les avocats²¹ ».

- 23 Cet énoncé peut paraître trivial mais il ramène la problématique des intellectuels sur le terrain de la sociologie, à un double titre. D'abord, il n'est plus question d'un type d'homme, d'une attitude personnelle, d'une psychologie ou d'une psychologie sociale de l'intellectuel, mais d'un comportement structuré sur un mode très concret : c'est la définition sociale d'une situation de comportement qui définit celui-ci comme un comportement intellectuel, et les motivations subjectives de l'agent ne sont

aucunement prises en compte. En second lieu, il n'est plus question d'une polarisation entre « pouvoir » et « esprit », d'une philosophie sociale de l'intellectuel, mais de compétence et de légitimation. La sociologie de l'intellectuel qui, en formulant trop hâtivement l'hypothèse d'une relative absence de structuration sociale des intellectuels « sans attaches », s'était coupé l'herbe sous les pieds, revient ainsi aux conditions structurelles de la société humaine.

- 24 L'approche de Schumpeter retrace très précisément les conditions structurelles qui expliquent la genèse de l'attitude intellectuelle : ceux qui parlent ou écrivent sur des sujets extérieurs à leur domaine de compétence, affirme-t-il, sont des intellectuels. Ce faisant, par définition, ils n'endossent pas de responsabilité pour l'action pratique susceptible de résulter de leurs propositions, étant donné qu'elle n'entre pas dans leur domaine de compétence. Ils ne disposent pas non plus de connaissances attachées à l'expérience de l'action en question. Les perspectives de réussite de leur action ne résident donc pas non plus dans la mise à exécution de leurs idées – à laquelle ils ne participent pas en effet –, mais dans les conséquences de leur discours et de leurs écrits, dans le fait que leur action dérange le cours normal des choses. Ceci implique que leurs appels soient entendus, et qu'ils s'adressent à un public. D'un point de vue sociologique, les intellectuels ne sont donc pas des personnes dotées de telle ou telle propriété personnelle, mais des personnes qui font quelque chose de précis. Ce qu'ils font, c'est critiquer. La critique est la profession de l'intellectuel.
- 25 À partir de telles prémisses, on pourrait d'ailleurs opérer une distinction claire entre intelligentsia et intellectuels. On parlerait d'intelligentsia pour désigner tous ceux qui, selon la formule de Theodor Geiger²², contribuent à la sublimation de l'existence en produisant des interprétations religieuses, esthétiques et scientifiques de la vie ou participent à la création des présupposés théoriques d'une rationalisation de l'existence par l'application d'un savoir théorique à la maîtrise de la vie. On ne désignerait les membres de l'intelligentsia (et d'autres) comme des « intellectuels » que dans la mesure où et seulement en tant qu'ils exerceraient une fonction critique.
- 26 La critique comme profession ? Cette définition ne vise évidemment pas seulement ceux qui vivent de la critique, les critiques de théâtre et les critiques littéraires. La critique comme vocation, autrement dit ? La critique comme appel à la conviction, comme mission pour des idéaux, comme croyance dans la « raison pure » et dans le pouvoir des Lumières ? Mais pour quels idéaux ? Une critique positive, à coup sûr ! En d'autres termes : la critique comme vocation à défendre les idéaux justes ?
- 27 Ces questions doivent être formulées sur un mode rhétorique, pour mettre au jour les postulats moraux et le pathos rationaliste inhérents à la représentation de la « critique comme profession ». Se contenter d'un appel à la conscience individuelle, ce serait – nous l'avons déjà dit – la fin de la sociologie. Elle ne peut se satisfaire du constat selon lequel il est souhaitable et même nécessaire que des individus défendent inlassablement les valeurs de la véritable humanité contre l'emprise prétendue des contraintes sociales. On voit ici ressurgir sous des habits nouveaux la vieille idée de la lutte entre personnalité et société, qui revêt ici la forme d'une arrogance que Max Weber a si justement décrite, en référence au tenant d'une politique de la conviction : « Le monde est stupide et grossier, contrairement à moi ; ce n'est pas moi qui porte la responsabilité des conséquences, ce sont les autres, ceux au service de qui je travaille et dont j'éradiquerai la bêtise et la grossièreté²³ ». La question est donc la suivante : comment peut-on faire profession de critique ?

28 La critique est l'acte qui consiste à juger le comportement (l'action ou l'absence d'action) d'autres personnes, en fonction de certaines normes, sans pour autant appliquer de sanctions immédiates. La critique présuppose la reconnaissance d'un désaccord possible sur l'interprétation d'une attente générale de comportement ; elle induit la reconnaissance de principe d'une alternative de comportements. Les situations sociales dans lesquelles on peut être autorisé à débattre des normes de comportement sont évidemment des situations sociales précaires, dans lesquelles le règlement des conflits nécessite des structures institutionnelles particulières. C'est ainsi que la critique est directement intégrée dans de nombreuses formations sociales : dans la science, par exemple, qui vit par la critique et de la critique. Mais la critique est également nécessaire dans toutes les professions où la possibilité d'appliquer des normes spécialisées dépend de l'interprétation non univoque d'une situation généralement très complexe, ou bien dans les professions où les normes sont dérivées de représentations de valeur ambivalentes qui présentent un degré supérieur d'universalité et doivent par conséquent être sans cesse redéfinies. Ces métiers sont professionnalisés, c'est-à-dire dotés de certains mécanismes de protection sociale qui autorisent la critique en limitant celle-ci à certaines normes et à un certain cercle de personnes. Ne sont autorisés à exercer la critique que ceux qui sont passés par le filtre des mécanismes d'accès et sont ainsi devenus des membres de la profession ; ne peut être critiqué que ce qui entre dans le cadre d'un comportement professionnel spécialisé. Une telle critique reçoit sa légitimation de son loyalisme envers une morale professionnelle plus ou moins univoque, mais généralement ritualisée. Critiques et critiqués sont liés dans une commune loyauté envers une même morale professionnelle.

La critique compétente

- 29 La critique formulée par un membre d'une profession dans le cadre de cette profession est une critique compétente. À supposer qu'elle ne s'écarte pas des voies prévues, elle bénéficie – et le critique avec elle – de la protection de cette profession. Bien entendu, elle doit être objective, c'est-à-dire juger ce qu'elle critique en faisant référence à des normes qui ont valeur de normes professionnelles et présumer que celui qu'elle critique est loyal envers l'éthique de la profession concernée. C'est lorsqu'elle remplit ces deux conditions que la critique est possible, qu'elle est définie socialement et protégée comme une critique compétente. Le critique n'a pas à redouter de sanctions pour sa critique et bénéficie alors d'une immunité.
- 30 Dans les cas extrêmes, cette immunité est même garantie juridiquement : c'est le cas, par exemple, pour les parlementaires, qui ont besoin de cette protection juridique notamment parce que leur compétence personnelle spécialisée, à la différence d'une compétence professionnelle, n'est pas garantie par des conditions matérielles de formation et d'accès à la profession. En ce sens, le métier de parlementaire n'est pas professionnalisé socialement et ne saurait l'être. Cette faiblesse est compensée par l'indemnité parlementaire, c'est-à-dire par une astuce sociale. L'article 46 §1 de la Loi Fondamentale stipule par exemple :
- « Un député ne peut à aucun moment faire l'objet de poursuites judiciaires ou disciplinaires, ni voir sa responsabilité mise en cause d'une quelconque façon hors du Bundestag, en raison d'un vote émis ou d'une déclaration faite par lui au Bundestag ou dans l'une de ses commissions »²⁴.

Vient ensuite un ajout significatif : « Cette disposition ne s'applique pas aux injures diffamatoires ». Les députés bénéficient de plus d'un droit de refus de témoigner en vertu de l'article 47 de la Loi Fondamentale, tout comme les médecins et les pasteurs du reste. Ils ne sont pas tenus de livrer la source de leurs informations et ne peuvent être menacés de sanctions en cas de refus de remplir l'obligation générale de témoigner.

- 31 L'indemnité parlementaire illustre très clairement les mécanismes sociaux décisifs qui définissent la critique compétente :
1. Ce ne sont pas les connaissances personnelles qui font qu'une critique est compétente, mais la « compétence ». Elle est présente quand on est membre d'une certaine « profession ». Tout membre d'une profession est par définition compétent professionnellement (« Un député ne peut... ») ;
 2. La critique compétente est limitée au domaine de validité circonscrit par l'autonomie de la profession (« des déclarations faites au Bundestag... ») ;
 3. La critique ainsi définie formellement comme une critique compétente ne peut être jugée, d'un point de vue matériel, que par la profession elle-même (elle ne peut « voir sa responsabilité mise en cause d'une quelconque façon hors du Bundestag ») ; en d'autres termes, celui qui n'est pas membre d'une profession se voit refuser le droit de juger la critique – de la même façon, au demeurant, que le critique n'a pas le droit de porter sa critique à la connaissance de « l'opinion publique », c'est-à-dire de la soumettre au jugement de non-professionnels ;
 4. La critique définie d'un point de vue formel comme une critique compétente doit être matériellement conforme aux normes de la profession – elle doit être « objective », comme nous l'avons dit (« Cette disposition ne s'applique pas aux injures diffamatoires »).
- 32 La critique compétente est ainsi socialement structurée : elle est définie à la fois par sa forme, par son objet, par son auteur et son destinataire. Le droit d'immunité parlementaire est un exemple du type de conditions structurelles qui rendent possible la critique et garantissent ainsi l'exécution des missions du député, à savoir le contrôle et la critique du gouvernement.

La critique quasi-compétente

- 33 Les cas où la critique est structurée socialement de manière aussi univoque et professionnalisée sont cependant des cas isolés. La situation de la critique est bien plus problématique dans les domaines des quasi-professions, dans les formations sociales qui ne peuvent développer et imposer que de façon partielle et incomplète, par des mécanismes sociaux, leur compétence propre vis-à-vis des autres formations sociales et de la société dans son ensemble. Le critique est alors beaucoup moins protégé par une compétence socialement garantie. L'exemple typique est bien entendu celui des journalistes, dont Max Weber disait qu'ils échappaient à une « classification sociale bien définie » – à une forme sans équivoque de professionnalisation, dirait-on aujourd'hui – et faisaient par conséquent partie d'une sorte de « caste paria » de la société. Là encore, la question n'est pas de savoir si le journaliste possède à titre individuel des connaissances sur les sujets qu'il traite, mais de savoir dans quelle mesure, plus généralement, le journaliste est compétent. La définition sociale de la compétence demeure un enjeu de luttes pour les journalistes, comme on l'a vu récemment avec les revendications formulées par le Groupement Fédéral Allemand des Éditeurs de Journaux (Bundesverband der deutschen Zeitungsverleger). Ils

revendiquaient une « garantie institutionnelle pour la presse et la liberté de leur activité », une exigence qui pouvait se réclamer des privilèges accordés à la presse par l'article 5 de la Loi Fondamentale²⁵. Cette garantie constitutionnelle est cependant privée d'une application pratique et socialement univoque. L'absence d'un droit moderne de la presse est déplorée par tous. Dans les faits, le problème s'est manifesté lorsqu'il s'est agi d'appliquer à un délit de presse les dispositions juridiques relatives à la haute trahison ; il est significatif que ce soit alors l'avocat général de la RFA qui ait encouragé la création d'une disposition particulière du droit pénal pour ce type de délits de presse. Mais ce n'est là qu'un aspect du problème. Les obstacles qui s'opposent à une professionnalisation complète des journalistes sont plus décisifs. Le compte rendu et l'information sont des activités si vastes qu'il est difficile de fixer des règles d'accès spécifiques à la profession de journaliste et de définir le domaine de validité de l'autonomie de cette profession sans lui assigner des limites. Il est dès lors également impossible de mettre en place une « instance judiciaire professionnelle » chargée d'appliquer les sanctions nécessaires à la préservation de la morale professionnelle (la sanction décisive étant évidemment l'exclusion de la profession). Par suite, les journalistes restent par la force des choses et du fait des conditions structurelles de leur activité une quasi-profession, même s'ils disposent d'un droit à l'information, si le droit de refus de témoignage leur a été reconnu et que le devoir de précaution journalistique s'est affirmé plus fortement qu'auparavant comme une morale professionnelle.

- 34 La critique quasi-compétente cherche à s'assurer une immunité sociale par des mécanismes secondaires. Une des manières d'y parvenir consiste, pour certains critiques individuels, à s'adosser à la compétence de véritables professions, comme le firent par exemple les 29 professeurs de science politique et de droit public dans leur lettre au président de la République fédérale, à l'occasion de l'affaire du Spiegel : « En tant que citoyens et détenteurs d'une chaire d'enseignement auxquels on a confié la charge de cultiver le respect de la constitution et d'éduquer à la responsabilité politique...²⁶ ». Une autre option – la plus intéressante – consiste à se référer à un niveau supérieur et universel de valeurs culturelles. C'est exactement ce qui se produit, par exemple, lorsque les journalistes invoquent, par-delà les normes particulières de « l'information conforme à la réalité », des valeurs universelles, par exemple la dignité humaine et la liberté politique, et interprètent par suite leur activité comme placée « au service de l'ordre démocratique fondamental ». Si les conceptions de valeur à laquelle la critique se réfère sont suffisamment générales, elle ne peut plus entrer en conflit avec les formations sociales qui ont monopolisé la compétence d'interprétation de ces valeurs. Dans ce cas, cependant, à l'inverse, la protection du critique est d'autant plus restreinte.
- 35 Le point décisif est qu'un certain type de critique n'est plus susceptible d'être professionnalisé et ne peut par suite bénéficier d'une garantie sociale de compétence : toutes les formes de critique qui se réfèrent à des normes non spécialisées. Si elles se professionnalisaient, elles devraient nécessairement se limiter au cadre de normes professionnelles spécifiques. Le dilemme de la critique quasi-compétente réside dans l'alternative entre une plus ou moins grande protection professionnelle et un plus ou moins grand rayon d'action.

La critique incompétente

- 36 Dans le cas de la critique incompétente, ce dilemme est résolu simplement : elle ne revendique pas de validité ni de protection particulière. Bien entendu, chacun est libre d'exercer la critique : par exemple, le citoyen dans le cadre des droits fondamentaux, le chrétien au nom de ses articles de foi, l'homme au nom de l'humanité. Mais tous ces jugements doivent se situer à un niveau qui est celui des valeurs au nom desquelles ils sont formulés, c'est-à-dire à un niveau d'abstraction et de généralité extrêmes. En revanche, dès que le critique s'en prend à des comportements concrets institutionnalisés, quelle qu'en soit la nature, on peut lui dénier toute compétence à juger des normes spéciales qui régissent ce comportement. Toute critique d'institutions dont on n'est pas membre est par suite, d'un point de vue formel, une critique incompétente. On peut reprocher au critique, précisément, ce que Schumpeter a identifié comme une caractéristique de l'intellectuel : un manque de responsabilité et un manque de connaissances. Le champ d'action d'une telle critique incompétente est extraordinairement vaste ; il englobe tous les comportements qui ne se soumettent pas aux normes spécialisées dont des institutions sociales ou des professions ont le monopole. À ceci près qu'elle n'a pas de compétence.
- 37 Bien entendu, la critique incompétente n'est pas illégitime, même si les représentants des pouvoirs compétents concernés l'affirment volontiers. La question de la légitimité ou de l'illégitimité de la critique n'a au premier abord rien à voir avec les trois formes de compétence de la critique qui ont été distinguées ici. Toute critique qui se réfère à des valeurs dont la validité comme modèles de comportements sociaux fait consensus est légitime. En revanche, la critique qui fonde ses jugements sur des valeurs ou des combinaisons de valeurs qui ne font pas consensus et dont la validité est contestée est illégitime.
- 38 Si, en règle générale, la critique compétente est aussi une critique légitime, étant donné que les manquements au respect des valeurs professionnelles sont sanctionnés par une exclusion de la profession, la critique incompétente peut, de la même manière, être légitime ou illégitime. La position précaire de la critique incompétente résulte justement d'une lutte continue pour sa propre légitimité. Étant donné que celle-ci n'est pas présumée d'emblée, comme c'est le cas pour la critique compétente, c'est le critique qui doit en apporter la preuve. De plus, comme les jugements sont alors fondés sur des valeurs très abstraites et générales, il est extrêmement difficile de démontrer cette légitimité, surtout lorsque la charge matérielle de la preuve incombe au critique et qu'il est confronté aux attaques de représentants de formations sociales professionnalisées ou semi-professionnalisées, au sein desquelles le respect des valeurs professionnelles est ritualisé et garanti par l'autorité d'institutions. C'est ce qui explique que, dans les débats publics, ce ne soient pas tant les arguments du critique que son respect des valeurs professionnelles qui soient remis en cause. Le soupçon latent de trahison menace d'autant plus le critique incompétent que le respect des valeurs générales concernées n'est pas ritualisé dans la société en question.
- 39 Le champ d'action et les possibilités d'impact de la critique incompétente se définissent donc en fonction de sa capacité à démontrer sa légitimité. Celle-ci dépend d'une part du degré de consensus qui existe, dans une société donnée, au sujet de certaines valeurs générales. D'autre part, cependant, la légitimité se définit aussi par le degré de latitude qui est laissé, de façon générale, à l'interprétation des valeurs

fondamentales. Certaines d'entre elles en sont radicalement exclues parce qu'elles sont considérées comme taboues ; dans d'autres cas, il existe des monopoles d'interprétation. Jürgen Habermas a décrit récemment²⁷ comment l'espace public s'est construit à partir de l'abolition de tels monopoles d'interprétation ; l'existence de valeurs fondamentales « publiques » est aussi le présupposé de la critique incompétente. La discussion critique sur un objet ne peut se développer que dans la mesure où elle ne se heurte pas à des tabous ou à des monopoles d'interprétation en fonction des valeurs concernées. Les controverses constantes qui portent sur les styles artistiques dans les pays du bloc de l'Est et la lutte contre tout ce qui ne correspond pas à un réalisme socialiste, quelle qu'en soit la définition, montrent que l'État cherche à conserver, dans ce domaine également, un monopole d'interprétation esthétique. « La forme traditionnelle de domination impliquait aussi la compétence d'énoncer et d'interpréter à chaque fois ce qui est considéré comme 'la vérité ancienne'²⁸ ». Le seul point contestable dans cette proposition de Jürgen Habermas est l'usage d'un verbe au passé.

Intellectuels potentiels

- 40 La critique incompétente mais légitime est le domaine de l'intellectuel ; la position nécessairement précaire de ce type de critique, qui découle des conditions structurelles de la société, est aussi la position précaire de l'intellectuel. Si sa critique est définie comme illégitime, il est persécuté ; mais seul le révolutionnaire assume cette éventualité. L'intellectuel revendique sa légitimité et lutte pour l'obtenir. Sans le droit à la critique, son existence est menacée. Même si la critique incompétente est ouverte à tous ceux qui sont formellement en mesure d'interpréter des valeurs et d'énoncer à partir de là des jugements, ce ne sont, typiquement, que les membres de certaines professions qui deviennent les porteurs de la critique. Ne deviennent des intellectuels que ceux qui s'occupent de la transmission sociale de représentations de valeurs abstraites, c'est-à-dire en règle générale des membres des professions de l'intellect. C'est en vertu de leur métier qu'ils sont constamment amenés à exercer la critique. Ils sont les seuls pour lesquels la critique devient une composante essentielle de la profession. La motivation individuelle ne suffit pas ; la position sociale constitue une condition structurelle. Par suite, c'est dans la fraction de l'intelligentsia qui s'emploie à cette transmission des valeurs que se recrutent les intellectuels potentiels.
- 41 Talcott Parsons²⁹ a proposé de distinguer trois niveaux dans les fonctions d'organisation : le niveau « technique », qui s'emploie à appliquer un programme, le niveau « managérial », qui fixe le programme et prend les décisions en présence d'alternatives, et le niveau « institutionnel », qui assure l'interface entre le programme et les perspectives qui sont celles de la société toute entière. Des membres des professions de l'intellect sont employés à ces trois niveaux, mais seuls ceux qui travaillent au troisième et dernier niveau sont exposés à la tentation de la critique incompétente – dans la mesure où ils interviennent dans l'espace public. Il arrive qu'ils exercent la critique en vertu de leur activité et de leur position, c'est-à-dire chaque fois que leurs jugements excèdent les limites de leur compétence. C'est ce qui se produit, généralement, lorsqu'ils intègrent les objectifs de leur profession ou des institutions qu'ils ont en charge dans des représentations de valeurs générales, qui concernent toute la société, lorsqu'ils fondent la légitimité de leurs objectifs sur cette base, vis-à-vis

de la société toute entière, ou lorsqu'ils élargissent leurs revendications d'autonomie. Plus généralement encore : tous ceux qui participent à la mise en œuvre de représentations de valeur générales et abstraites dans des normes de comportement spécifiques risquent de faire acte de critique lorsqu'ils transgressent l'autonomie de comportement institutionnalisée qui leur est garantie à cet effet. Ce sont là les intellectuels potentiels qui pratiquent la critique incompétente et deviennent les intellectuels critiques lorsqu'ils ont accès aux médias publics. Font typiquement partie de cette catégorie les écrivains, les essayistes et journalistes, les scientifiques, ceux qui ont entre leurs mains – comme le dit Schumpeter – le pouvoir de la parole écrite ou orale et, pourrait-on ajouter aujourd'hui, celui de l'image.

Critique de la République fédérale

- 42 Que peut-on retenir de ces réflexions quant à l'état – jugé si souvent déplorable – de la discussion politique chez les intellectuels de la République fédérale d'aujourd'hui ? On ne peut manifestement pas dire qu'il n'y ait pas de discussion, mais celle-ci suscite un malaise. La lutte pour la légitimité de la critique semble avoir atteint un certain degré de radicalité, avec, d'un côté, un flot d'actions en cessation et de dépôts de plaintes et, de l'autre, une invocation constante et problématique de la question délicate du respect des valeurs. Ces deux phénomènes traduisent un manque de consensus quant aux valeurs de légitimation politique et à l'absence de mécanismes sociaux à même de ritualiser le respect envers ces valeurs. D'une part, les critiques se voient ainsi en permanence exposés, par principe, à des suspicions quant à leur loyauté et doivent constamment la réaffirmer : « Les quinze auteurs de ce volume sont honnêtes ; il est presque malhonnête de le dire explicitement », notait Wolfgang Weyrauch dans l'introduction à l'anthologie critique déjà citée³⁰. D'autre part, la critique ne produit aucun effet, car les standards de valeur auxquels elle se réfère ne sont pas contraignants dans l'espace public.
- 43 Dans un tel contexte, la critique devient une attaque personnelle, l'argumentation fait place à des actes passibles de sanctions, la justice prend le pas sur l'opinion publique. La personnalisation de la critique n'est que le signe de la difficulté qu'elle éprouve à trouver sa place dans la société, et de l'absence de mécanismes sociaux qui institutionnalisent et objectivent son exercice.
- 44 L'importance de ce qu'on a appelé l'affaire du Spiegel réside peut-être avant tout dans le fait qu'elle a donné lieu à la formation d'une coalition de critiques incompétents (écrivains, étudiants), quasi-compétents (journalistes, professeurs) et compétents (députés du Bundestag, juristes), qui, en réaction à l'événement, ont contribué à établir, à court terme au moins, un consensus sur certains standards de valeur et à contrer la tentative de certaines instances gouvernementales pour créer un monopole d'interprétation. Telle me semble être en effet la fonction essentielle de la critique intellectuelle et, avec elle, de toute critique : susciter en permanence dans la société l'établissement d'un consensus matériel sur la validité de certains standards de valeur et laisser ouvertes les possibilités d'interprétation.

BIBLIOGRAPHIE

- Aron, R. (1968) : *L'Opium des intellectuels*, nouvelle édition, Paris ;
trad. all. : *Opium für Intellektuelle*, trad. par K. P. Schulz, Cologne /Berlin, 1957.
- Enzensberger, H. M. (1962) : *Einzelheiten*, Francfort-sur-le-Main.
- Geiger, T. (1949) : *Aufgaben und Stellung der Intelligenz in der Gesellschaft*, Stuttgart.
- Geiger, T. (1956) : « Intelligenz », in : *Handwörterbuch der Sozialwissenschaften*, t. V., p. 302-304.
- Habermas, J. (1962) : *Strukturwandel der Öffentlichkeit*, Neuwied ;
trad. fr. : *L'espace public. La publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad. par M. de Launay, Paris, 1988.
- König, R. (1958) : « Intelligenz », in : id. : *Soziologie. Fischer-Lexikon*, Francfort-sur-le-Main, p. 140-147.
- Lenk, K. (1963) : « Die Rolle der Intelligenzsoziologie in der Theorie Mannheims », *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, 15, p. 323-337.
- Mannheim, K. (1935) : *Mensch und Gesellschaft im Zeitalter des Umbaus*, Leyde.
- Mannheim, K. (1952) : *Ideologie und Utopie*, 3^e éd., Francfort-sur-le-Main ;
trad. fr. : *Idéologie et utopie*, trad. par J.-L. Évard et préface de W. Lepenies, Paris, 2006.
- Mannheim, K. (1956) : « The Problem of the Intelligentsia », in : id. : *Essays on the Sociology of Culture*, Londres.
- Martin, A. von (1956) : *Ordnung und Freiheit*, Francfort-sur-le-Main.
- Martin, A. von (1962) : « Die Intellektuellen als sozialer Faktor », *Studium Generale*, 15.
- Marx, K. / Engels, F. (1946) : *Manifest der Kommunistischen Partei*, Berlin : Verlag Neuer Weg ;
trad. fr. : *Le Manifeste du Parti communiste*, trad. par L. Lafargue (1893), disponible en ligne.
- Parsons, T. (1960) : « A Sociological Approach to the Theory of Organizations and some Ingredients of a General Theory of Formal Organization », in : id. : *Structure and Process in Modern Societies*, Glencoe (Illinois), p. 16-96.
- Richter, H. W. (éd.) (1961) : *Die Mauer oder 13. August*, Hambourg.
- Schumpeter, J. A. (1946) : *Kapitalismus, Sozialismus und Demokratie*, Berne ;
trad. fr. : *Capitalisme, socialisme et démocratie*, éd. Originale, 1942, Paris.
- Stern, K. (1963) : « Probleme der Meinungs- und Pressefreiheit », *Der Politologe*, 4 (13), p. 5-10.
- Weber, M. (1958) : *Politik als Beruf*, 3^e éd., Berlin ;
trad. fr. : « La profession et la vocation de politique », in : id. : *Le Savant et le politique*, trad. par C. Colliot-Thélène, Paris, 2003.
- Weyrauch, W. (éd.) (1961) : *Ich lebe in der Bundesrepublik*, Munich.

NOTES

1. Enzensberger (1962), p. 348.

a. [L'affaire Strauß, plus connu sous l'appellation « affaire du *Spiegel* » (*Spiegel-Affäre*) a été une grave crise politique survenue dans la République fédérale d'Allemagne en 1962 à la suite de l'arrestation et l'incarcération, à l'initiative du ministre de la Défense, Franz Josef Strauß, de plusieurs responsables du magazine d'information *Der Spiegel*. Parmi eux, le fondateur et directeur de publication Rudolf Augstein et le journaliste Conrad Ahlers, accusés de haute trahison ; N.d.l.R.]

2. Richter (1961), p. 116.

3. Weyrauch (1961), p. 8.

4. Richter (1961), p. 139.

5. Cf. Mannheim (1952)

[trad. fr. *Idéologie et utopie*, trad. par J.-L. Évard et préface de W. Lepenies, Paris, 2006. Dans cette nouvelle traduction du texte publié par Mannheim en 1929, qui fait suite à une première traduction française parue aux éditions Marcel Rivière en 1956 (établie par P. Rollet à partir de la traduction anglaise), le terme de *freischwebende Intelligenz* est traduit par « intelligentsia socialement désancrée » ; N.d.T.]

Parmi les nombreuses prises de position critiques sur la thèse de Mannheim, signalons seulement l'article tout récemment paru de Lenk (1963).

6. Marx / Engels (1946).

7. Cf. Mannheim (1956), p. 170.

8. Cf. Mannheim (1935).

9. Cf. Geiger (1949), p. 71.

10. Cf. Martin (1956), p. 294.

11. Cf. Weber (1958).

12. Cf. König (1958), p. 142.

13. Geiger (1949), p. 71.

14. Martin (1956), p. 289.

15. Geiger (1956), p. 303.

16. König (1958), p. 142.

17. Martin (1962), p. 399.

18. Weber (1958), p. 59.

19. Aron (1968), p. 291, 290.

20. Schumpeter (1946), p. 237.

21. Schumpeter (1946), p. 236.

22. Geiger (1949), p. 43-52.

23. Weber (1958), p. 65.

24. *Loi Fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne*, trad. par Ch. Autexier, M. Fromont, C. Grewe et O. Jouanjean, 2012.

25. « La liberté de la presse et la liberté d'information par la radio et la télévision sont garanties. » Cette deuxième phrase de l'article 5 de la Loi Fondamentale, qui entérine le droit fondamental de liberté d'opinion, correspond, d'un point de vue de droit constitutionnel, à ce qu'on appelle une garantie institutionnelle, qui assure à la presse une protection particulière. Sur ce point, voir l'article de Stern (1963).

26. Lettre reproduite dans *Der Spiegel*, 16^e année, 1962, n° 58, p. 38.

27. Cf. Habermas (1962). Habermas a parfois recours à l'expression « jugement non assorti d'une compétence » (*kompetenzfreies Urteil*, cf. *ibid.*, p. 53).

28. Habermas (1962), p. 28. Citons ici une phrase de Frédéric II prononcée en 1784 que Habermas rapporte dans son livre (p. 38) et qui expose sous une forme tout à fait pertinente et encore valable aujourd'hui la tendance à la monopolisation des contenus d'interprétation qui présentent un enjeu politique : « Une personne privée n'est pas en droit d'émettre des jugements publics ni même des critiques sur les actes, les procédés, les lois, les mesures et les ordonnances des

souverains et des cours, des fonctionnaires d'État, des collèges et tribunaux de ces derniers, ni de rendre publiques ou de diffuser par l'imprimé des informations qui leur appartiennent. Une personne privée n'est pas non plus à même de les juger car il lui manque la connaissance complète des circonstances et des motifs. »

29. Parsons (1960).

30. Weyrauch (1961), p. 9.

INDEX

Mots-clés : critique, sociologie, intellectuels

Schlüsselwörter : Kritik, Soziologie, Intellektuelle

AUTEURS

M. RAINER LEPSIUS

M. Rainer Lepsius (1928-2014), sociologue allemand, a grandement influencé le développement de la sociologie allemande d'après-guerre. Pour plus d'informations, voir la notice suivante.